

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 mars 2023**

**Objet : Rapport social unique**  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>  21-03-2023	L'an deux mille vingt-trois, Le vingt-sept mars à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni en salle des Mariages, au Château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>  21-03-2023	<b><u>Présents :</u></b>  M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, Mme Pierrette MAZERY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Jean- Christophe HILAIRE, Madame Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean- Paul BIZEAU, Mme Elisabeth BERNIER-MORELLI, Mme Elisabeth VERLY, M. Stéphane TOUVET, Mme Isabelle BOURGEONNIER, M. Hervé WIOLAND, Mme Annie SAINCILY, M. Dejan STANKOVIC, Mme Véronique HUYNH, M. Frank MARQUET, M. Bruno GUILLON, Mme Frédérique SARRAU, Mme Juliette ESPINOS, M. Rémy JOURDAN, Mme Françoise GAULIER, Mme Lorraine WEISS, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA, M. GASQ Christian, Mme Catherine LE DANTEC.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE : 29  PRESENTS : 28  VOTANTS : 29	<b><u>Excusés représentés :</u></b> Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à M. John COLLEEMALLAY  <b><u>Absents :</u></b>
<b>DATE DE LA PUBLICATION</b>  31/03/2023	

Mme Elisabeth BERNIER-MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des  
conseillers municipaux présents au moment du vote.  
Accusé de réception en préfecture  
075-217180174-20230331-2023-03-27-04-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023

**2023-03-27/04 Rapport social unique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L231-1 et suivants,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 5,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2023,

Vu le rapport de présenté ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu d'informer l'assemblée délibérante sur les données recensées du R.S.U. 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2021 annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Visa de la Préfecture le : 31/03/2023

Rendu exécutoire le : 31/03/2023



Buc, le  
Le Maire,  
Stéphane GRASSET

Le Secrétaire de séance

« Signature électronique »

*Grasset*

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20230331-2023-03-27-04-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023

# Acte à classer

2023-03-27-04

1 En préparation      2 Pour signature      3 Prêt à transmettre      4 En attente retour  
Préfecture      5 > AR reçu <      6 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-03-31T17-54-47.00 ( MI244175042 )

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20230331-2023-03-27-04-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Rapport social unique

Date de décision : 31/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-03-27-04 Rapport social unique.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[ANNEXE](#)      Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation  
[B Synthèse RSU 2021,...](#)



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/03/23 à 16:31

Par [BORDIER Frederic](#)

Demande de signature

Date 31/03/23 à 16:31

Par [BORDIER Frederic](#)

Signé

Date 31/03/23 à 17:54

Par [GRASSET Stéphane](#)

Transmis

Date 31/03/23 à 17:54

Par [GRASSET Stéphane](#)

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 18:00

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** vendredi 31 mars 2023 18:00  
**À:** dgs-fast; drh-fast; Service Commande Publique  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2023-03-27-04

## **' : . Notification FAST :**

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2023-03-27-04, télétransmis par Stéphane GRASSET.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20230331-2023-03-27-04-DE.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2023-03-27-04

Objet : Rapport social unique

Date de décision : 31/03/2023

Date de transmission : 31/03/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique / 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>



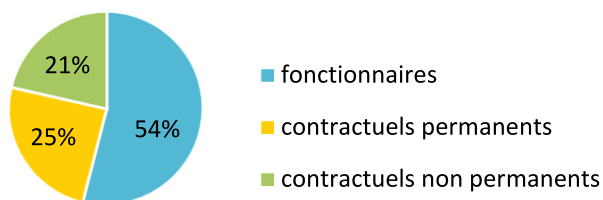
## COMMUNE DE BUC

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

### Effectifs

#### ➔ 126 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 68 fonctionnaires
- > 31 contractuels permanents
- > 27 contractuels non permanents



#### ➔ 1 contractuel permanent en CDI

#### ➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### ➔ Précisions emplois non permanents

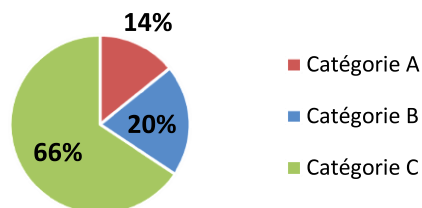
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

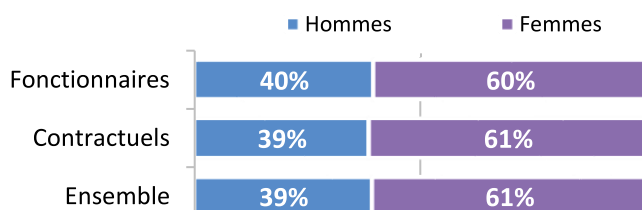
#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	26%	16%	23%
Technique	40%	26%	35%
Culturelle		6%	2%
Sportive			
Médico-sociale	18%	10%	15%
Police	1%		1%
Incendie			
Animation	15%	42%	23%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par genre et par statut



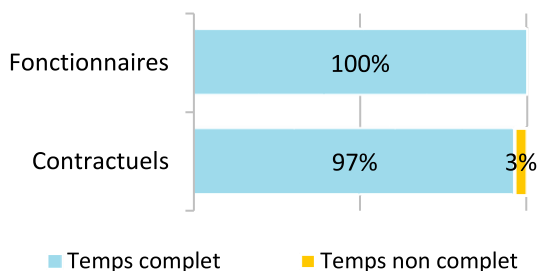
#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	29%
Adjointes d'animation	17%
Rédacteurs	9%
Adjointes administratifs	8%
Attachés	6%

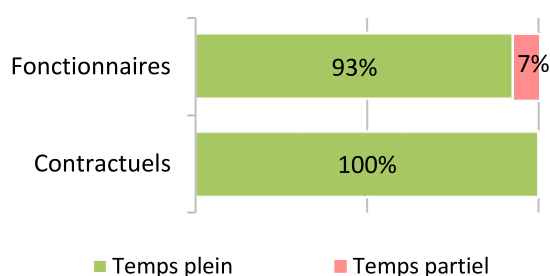
Accusé de réception en préfecture  
 078-217801174-20230331-2023-03-27-04-DE  
 Date de télétransmission : 31/03/2023  
 Date de réception préfecture : 31/03/2023

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière      Fonctionnaires      Contractuels

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

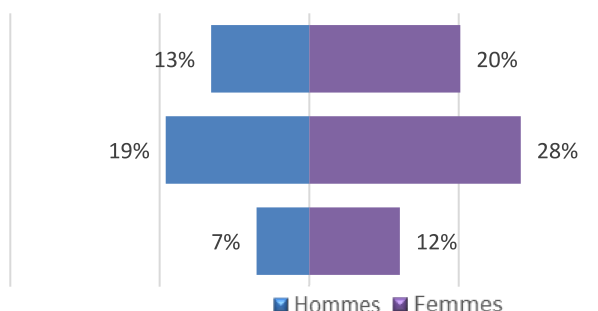
0% des hommes à temps partiel  
8% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,50	de 50 ans et +
Contractuels permanents	31,69	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>42,55</b>	<b>de 30 à 49 ans</b>
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	37,13	de - de 30 ans

Pyramide des âges  
des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

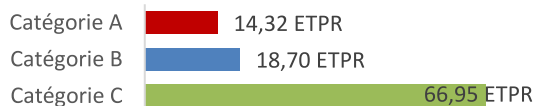
## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 107,17 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 65,28 fonctionnaires
- > 34,69 contractuels permanents
- > 7,20 contractuels non permanents

195 049 heures travaillées rémunérées en 2021

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Positions particulières

> Un agent détaché dans une autre structure

- > Un agent mis à disposition dans une autre structure
- > Un agent en congés parental
- > 13 agents en disponibilité

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20230331-2023-03-27-04-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023

## Mouvements

### ➔ En 2021, 10 arrivées d'agents permanents et 27 départs

3 contractuels permanents nommés stagiaires

#### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2021
116 agents	99 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

#### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Fonctionnaires	↘	-2,9%
Contractuels	↘	-32,6%
<b>Ensemble</b>	↘	<b>-14,7%</b>

### ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	37%
Mutation	26%
Démission	11%
Mise en disponibilité	7%
Départ à la retraite	7%

### ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	70%
Remplacements (contractuels)	20%
Arrivées de contractuels	10%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

## Évolution professionnelle

### ➔ 2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

### ➔ 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

Aucune nomination concerne des femmes

### ➔ 25 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

### ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

### ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

### ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

#### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20230331-2023-03-27-04-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 42,37 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>10 644 292 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>4 510 505 €</b>	➔	<b>Soit 42,37 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	---------------------	------------------------------	--------------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>2 958 153 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>177 611 €</b>
Primes et indemnités versées :	528 623 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	37 053 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	18 336 €		
Supplément familial de traitement :	0 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	55 960 €	39 815 €	33 162 €	s	30 028 €	s
Technique	64 230 €		38 996 €		26 793 €	23 358 €
Culturelle				s		
Sportive						
Médico-sociale	37 895 €	28 024 €			30 340 €	23 999 €
Police						s
Incendie						
Animation			30 345 €	s	23 499 €	21 504 €
<b>Toutes filières</b>	<b>49 960 €</b>	<b>33 919 €</b>	<b>33 273 €</b>	<b>26 861 €</b>	<b>27 539 €</b>	<b>22 538 €</b>

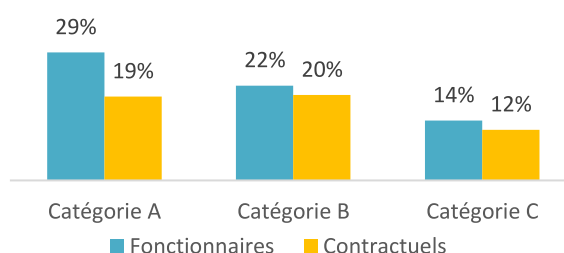
\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,87 %

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>19,46%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>13,88%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>17,87%</b>

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ 1786 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2021

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20230331-2023-03-27-04-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023



## Absences

➔ En moyenne, 29,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> En moyenne, 8,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,85%	2,35%	2,70%	0,27%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	7,98%	2,35%	6,22%	0,27%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,98%	2,35%	6,22%	0,27%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 87,5 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

➔ 2 accidents du travail déclarés au total en 2021

- > 1,6 accident du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 9 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**  
10 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 5 049 €  
Coût par jour de formation : 505 €

➔ **DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 10 500 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2021

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

**6 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent**

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 5 en catégorie C

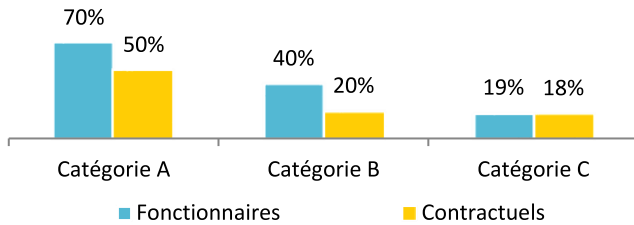
- ⇒ 2 000 € de dépenses réalisées en 2021 pour l'obligation d'emploi

Coût des dépenses réalisées en 2021 : 2 000 €  
078-217801174-20230331-2023-03-27-04-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023

## Formation

➔ En 2021, 28,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



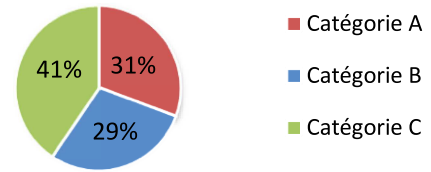
➔ 46 860 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	50 %
Coût de la formation des apprentis	35 %
Frais de déplacement	0 %
Autres organismes	15 %

➔ 111 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
> 1,1 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	72%
Autres organismes	23%
Interne à la collectivité	5%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	8 701 €	8 646 €
Montant moyen par bénéficiaire	140 €	170 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2021

➔ Comité Technique Territorial

4 réunions en 2021 dans la collectivité

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20230331-2023-03-27-04-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023

## Précisions méthodologiques

### ➔ <sup>1</sup> Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

### ➔ <sup>2</sup> Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : février 2023

Version 1

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20230331-2023-03-27-04-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023